



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/13

ACTUALISATION DES TARIFS A LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DES ECOLES D'ALATA

Date de la convocation :
Vendredi 27 février 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **12**

Le **lundi 9 mars 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, M. MORETTI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme CASTELLANI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à Mme CASTELLANI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. PERALDI), Mme MINVIELLE (donne procuration à Mme DEFRANCHI) *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, M. CAMPANA *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération 2025 /18 en date du 25 mars 2025, le Conseil Municipal décidait de l'application d'un forfait communal pour les enfants dont les familles résidant en dehors du territoire communal, scolarisés dans les écoles d'Alata, à hauteur de :

- 876 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 600 € par an pour un enfant de classe élémentaire.

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses relatives à ces services, il est proposé d'actualiser annuellement le montant de ces forfaits à l'évolution de l'Indice du Prix à la Consommation (indice INSEE IPC). L'IPC permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

A ce jour, la dernière valeur connue est celle du mois d'avril. La valeur en avril 2024 était de 120,07, celle d'avril 2025 est de 121,06 (Journal Officiel du 16 mai 2025), soit une augmentation de 0,8% en un an (coefficient de révision des tarifs 1.00824519).



Les montants du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 sont donc fixés comme suit :

- Le forfait de 876 € par an pour un enfant de **classe maternelle** est remplacé par un forfait de **902.54 € par année scolaire et par enfant**.
- Le forfait de 600 € par an pour un enfant de **classe élémentaire** est remplacé par un forfait de **618.18 € par année scolaire et par enfant**.

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Pellegrin Jean-Frédéric,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025 /18 en date du 25 mars 2025 qui décide de l'application d'un forfait communal pour les enfants dont les familles résidant en dehors du territoire communal, scolarisés dans les écoles d'Alata, à hauteur de :

- 876 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 600 € par an pour un enfant de classe élémentaire ;

Considérant l'évolution de l'Indice du Prix à la Consommation (indice INSEE IPC) ;

DECIDE d'actualiser le montant du forfait communal à l'évolution de l'Indice des Prix de la Consommation ;

FIXE le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 618.18 € par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes élémentaires,
- 902.54 € par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles.

DIT que ces tarifs sont fixés pour un enfant et pour une année scolaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI